COMMUNE DE GUENGAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1 - Objet du règlement

- Le service de restauration scolaire est un service public facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers, les familles et la commune : Une inscription préalable est nécessaire.

Article 2 - Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2025.
- Il est porté à la connaissance des familles par l'intermédiaire de l'école, du service administratif de la mairie et du site internet de la commune.
- Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service de restauration des contrevenants.
- Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service de restauration est ouvert aux instituteurs et au personnel de l'école et personnel communal assurant l'encadrement de ce service.

Chapitre II - Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 3 - Accueil des élèves

- Le personnel de l'école accompagne les enfants pour les trajets « école-cantine », deux personnes pour chaque aller et retour.
 - Elèves de maternelles et CP : service à 12h00 retour à l'école à 12h40.
 - Elèves de CE-CM : service à 12h45 retour à l'école à 13h20.

Article 4 - Locaux et encadrement

- Les élèves de l'école privée Saint Joseph de Guengat sont accueillis au restaurant scolaire municipal situé rue des Chardons Bleus à Guengat.
- L'encadrement et la surveillance du service sont assurés par le personnel communal en prestation de service pour une mission d'aide et de surveillance au repas.
- Les enfants doivent respecter le personnel et les consignes qui leur sont données.
- Dans le cas contraire, ils seront sanctionnés comme suit :



Article 5 - Inscription et paiement du service de restauration

- Un portail familles permet l'inscription de votre enfant ainsi que les réservations des repas.
- Tout repas commandé sera facturé aux familles, même en cas d'absence. Obligation pour les familles d'inscrire leur(s) enfant(s) chaque vendredi, avant 10h, pour la semaine suivante.
- En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical d'un médecin spécialiste devra être fourni. Si l'enfant apporte son repas, un tarif de droit d'assiette lui sera appliqué.
- Les tarifs sont révisables chaque année par décision du Conseil Municipal. Pour tout enfant domicilié hors commune, la famille se verra appliquer un tarif différent.

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2025 :

- Enfant de la Commune : 3,85 €
 Enfant hors Commune : 4,40 €
- Droit d'assiette : 1,10 €
- 3ème enfant et plus : 2,20 € (repas pris à la cantine le même jour avec les 2 autres enfants et les suivants d'une même famille fréquentant l'école Saint Joseph de Guengat et domiciliés à GUENGAT)
- Les paiements s'effectuent auprès du Service de Gestion Comptable de Quimper 3 Boulevard du Finistère CS 31720 29000 QUIMPER soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement (mandat SEPA disponible en mairie et sur le site internet).
- Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt l'adjointe chargée des affaires sociales qui, après examen de sa situation, l'accompagnera pour trouver des solutions.
- En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

Chapitre III - La restauration

Article 6 - Confection des repas

- La confection des repas est confiée à un prestataire de service retenu sur la base d'un cahier des charges strict.
- Les repas sont acheminés en liaison chaude, selon le contrat en vigueur, vers le restaurant scolaire.

Article 8 - Le règlement

- Le Maire et le Conseil Municipal se réservent le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.
- La fréquentation du restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement et signature électronique sur le portail familles.
- Le temps de midi est un moment agréable. Pour rendre la vie ensemble la plus plaisante possible, certaines règles doivent s'appliquer.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

COMMUNE DE GUENGAT

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026

ARTICLE 1: DEFINITION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est municipale, elle fonctionne tous les jours scolaires (avant et après la classe), au Pôle Enfance, Rue du Stade. L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école Saint-Joseph de Guengat.

Pour une bonne gestion et pour des raisons de sécurité, la garderie fait l'objet d'une inscription administrative préalable obligatoire, quel que soit le mode de fréquentation choisi.

Le personnel communal est chargé de l'accompagnement des enfants sur le trajet entre l'école (rue Armor) et le Pôle Enfance (rue du Stade).

ARTICLE 2: HORAIRES

Les heures d'ouverture de la garderie sont :

⇔ de 7h30 à 8h35⇔ de 16h40 à 19h00

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Aussi les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de service. En cas de dépassement d'horaire, une majoration de 5,00 € par 1/4h sera facturée. Pour tout retard, merci de contacter le personnel communal au 06-33-77-12-89

Les enfants seront pris en charge par l'école à partir de 8h35.

Un goûter unique est servi à tous les enfants inscrits et présents à la garderie à partir de 16h45.

ARTICLE 3: INSCRIPTIONS

Les éléments d'inscription doivent être renseignés sur le portail famille avant la rentrée scolaire.

Pour les inscriptions régulières, elles seront assurées selon les éléments indiqués sur le portail famille.

Pour les inscriptions occasionnelles, le personnel communal doit être informé la veille avant 18h, au numéro suivant : 06-33-77-12-89

ARTICLE 4 : AIDE AUX DEVOIRS

Mise en place à la rentrée scolaire.

ARTICLE 5 : SANTÉ DES ENFANTS

Dans le cas où un enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, le personnel communal, sous couvert de Monsieur le Maire, est autorisé à le faire transporter d'urgence à l'hôpital le plus proche par les services de secours.

Le contact en cas d'urgence indiqué sur le portail famille sera prévenu dans les meilleurs délais. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la garderie.

Si allergie et/ou intolérance, le projet d'accompagnement individuel (PAI) mis en place à l'école, sera appliqué.

Chaque enfant accueilli doit être à jour de ses vaccins.

ARTICLE 6: ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Les enfants doivent absolument être accompagnés le matin par leurs parents (ou la personne responsable majeure dûment habilitée) jusqu'au hall d'accueil de la garderie périscolaire où un agent les accueillera.

Les enfants de l'école de Guengat inscrits sont pris en charge par le personnel municipal à la sortie de l'école.

Les enfants de moins de six ans ne seront confiés qu'à leur(s) représentant(s) légal (légaux) ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants de plus de six ans partant seuls de la garderie, une autorisation écrite des parents est nécessaire avec un horaire déterminé, à remettre à l'agent à la rentrée scolaire.

Il est fortement conseillé de noter le nom de l'enfant sur chaque vêtement.

ARTICLE 7: TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs sont les suivants (délibération du 27/06/2025) :

Matin: 1,65 €Soir: 2,65 €

- Matin et soir : 3,65 €

Le paiement sera effectué, chaque mois, à réception de la facture (avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public) selon les modalités indiquées sur celle-ci.

ARTICLE 8: ASSURANCE

La commune de Guengat informe les parents de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). **Cette information doit être renseignée** dans le portail famille.

La garderie périscolaire n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur ou de vêtements ni de leur détérioration.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Un exemplaire du présent règlement est affiché à l'entrée du Pôle Enfance et, consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en pièce jointe du mail d'inscription 2025-2026. Le fait de confier un enfant à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent. Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.